

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize mai, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **17**

ALEX : Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Stéphane CHAUSSON à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Isabelle LOUBET GUELPA à Pascale MEROTTO, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **4**

Laurence AUDETTE, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET

Absents : **3**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Pierre BARRUCAND

DEL2023-044 - PROMOTION DU TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLEES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'avis du Bureau du 9 mai 2023,

Dans le cadre du transfert de la compétence « promotion tourisme » à la CCVT, la Commune de Thônes met à disposition, à titre gratuit, des locaux situés au 1 rue Blanche pour accueillir l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes-Cœur des Vallées.

La convention approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2018/059 du 9 avril 2018, définissant les modalités de mise à disposition de ces locaux étant arrivée à terme, il est proposé de la renouveler selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Pierre BARRUCAND



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Barrucand".

Délibération transmise en Préfecture le 31/05/2023
Publiée le 31/05/2023

**Convention de mise à disposition des locaux
de l'Office de Tourisme Communautaire
dénommé « Thônes Cœur des Vallées »**

situés 1, rue BLANCHE - 74230 THONES

Entre :

La **Communauté de Communes des Vallées de Thônes**, dont le siège est situé 14, rue B. Pierre Favre 74230 THÔNES

Représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du... 16 mai 2023
Ci-après dénommée « la CCVT »

D'une part

Et :

La **Commune de Thônes** - Place de la Mairie - 74 230 THÔNES,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre BIBOLLET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du... 13 avril 2023
Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET

Il convient de renouveler la convention passée en 2018 avec la CCVT pour une durée de 5 années. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des locaux abritant l'Office de Tourisme Communautaire situés 1, rue Blanche 74 230 THONES, par la commune de THÔNES, auprès de la CCVT.

Cette mise à disposition est destinée à permettre à la CCVT ou à son mandataire d'assurer la mise en œuvre de sa compétence promotion du tourisme.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de THÔNES met à la disposition de la CCVT ou de son mandataire l'ensemble des locaux suivants :

- Accueil pour une surface de 23 m² ;
- Circulation de 13 m² ;
- Espace polyvalent de 23 m² ;
- Bureau animateur de 16 m² ;
- Local d'archives de 8 m² ;
- Bureau « open space » de 31 m² ;
- Bureau de direction de 16 m².
- Sanitaire de 2,5 m²
- Kitchenette de 2 m²

Soit un total de 134,50 m²

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX ET MATÉRIELS MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition par la Commune de Thônes, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par la CCVT ou par son mandataire pour l'exercice de sa compétence promotion du tourisme et en qualité d'Office de Tourisme Communautaire.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Un état des lieux sera établi entre la CCVT et la Commune et sera annexé à la présente convention. A l'expiration de cette dernière, un état des lieux de sortie sera établi dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La CCVT ou son mandataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de la protection des bâtiments mis à disposition par la commune de Thônes. De son côté, la Commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant l'intégrité des locaux mis à disposition auprès de la CCVT.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN –TRAVAUX - REPARATIONS

Les locaux mis à disposition ont été entièrement rénovés en 2017 par la Commune.

La CCVT ou son mandataire est tenue :

- De ne rien faire ni laisser faire dans les locaux mis à sa disposition qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- De déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- D'assurer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.
- De n'effectuer aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.
- D'assurer l'entretien des locaux mis à disposition, dont la remise en état des revêtements de sols, murs, plafonds et mobiliers.

La Commune de Thônes est tenue :

- D'informer au préalable la CCVT avant toute intervention dans le bâtiment.
- De faire réaliser les vérifications périodiques obligatoires en matière de conformité des installations électriques.

ARTICLE 7 - GROS TRAVAUX

Conformément aux dispositions des articles 605 et 606 du Code Civil, la Commune assure les obligations du propriétaire en matière de travaux et notamment la réalisation des gros travaux de l'ensemble immobilier mis à disposition. Ces travaux décidés par la Commune seront pris en charge au prorata des surfaces occupées (134.50 m² pour une surface totale du bâtiment de 1495.50 m²).

Il est entendu par gros travaux, les réparations, non mentionnées dans le décret 87-712 du 26 août 1987, et inhérentes :

- à l'entretien général du bâtiment : Il s'agit de tout ce qui touche au gros œuvre (murs, murs porteurs, poutres, planchers entre niveaux, fondations, etc.), le clos (menuiseries extérieures avec ses raccords et accessoires), le couvert (charpente, couverture avec ses raccords et accessoires), les accès, les réseaux et branchements d'électricité.
- aux équipements et au confort : Il s'agit des équipements de chauffage et de production d'eau chaude (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'alimentation en eau potable

de l'ensemble immobilier mis à disposition (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.), des installations d'évacuation des eaux (pluviales et ménagères), des installations sanitaires (conformité aux normes de sécurité, étanchéité, etc.).

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des flux humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales) et ne disposant pas de compteurs individuels seront pris en charge au prorata des surfaces occupées.

Les réseaux secs (ordures ménagères, télécom et internet) ainsi que ceux liés aux énergies (électricité et consommables du système de chauffage), et de manière plus générale tout contrat ou prestation permettant de remplir les obligations de conservation et d'entretien des locaux mis à disposition sont mis à la charge de la CCVT.

ARTICLE 9 – IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition auprès de la CCVT seront supportés par la Commune hormis la redevance assainissement, de l'eau et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui seront prises en charge par la CCVT ou son mandataire.

ARTICLE 10 –UTILISATION DES LOCAUX

L'occupant des locaux mis à disposition devra se conformer au règlement intérieur en vigueur du bâtiment et validé par délibération du Conseil municipal de Thônes le 15 février 2018. Il devra par ailleurs se conformer aux évolutions de fonctionnement susceptible d'être apportées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée de manière expresse. En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de six mois, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Thônes, en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
De Communes des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Maire de Thônes



Pierre BIBOLLET

